



ARRÊTÉ TEMPORAIRE

Le 13 novembre 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

VOIRIE

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

EVENEMENT « MARCHE NOEL »

Le Maire de la Ville de SAINTE GENEVIEVE DES BOIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.417-9 à R 417-13, l'article R.411-8, et 325-1 et suivants,

VU le Code Pénal, et notamment l'article R.610-5,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 (livre 1^{er} – Huitième partie : signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

VU l'arrêté n°24-444 en date du 26 septembre 2024, portant délégation de signature à Madame Corinne MICHEL, Directrice Générale des Services Techniques,

CONSIDERANT qu'il convient de faciliter **le Marché de Noël et le bus de Noël** qui se déroulera au Parc Pablo Neruda du **Vendredi 05 Décembre 2025 au Dimanche 07 Décembre 2025**,

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer et de garantir la sécurité,

A R R E T E

ARTICLE 1 : La circulation sera **INTERDITE** du **Jeudi 04 Décembre 2025 à 22h00** au **Dimanche 07 Décembre 2025 à 21h00** **SAUF** pour les intervenants, les exposants du Marché de Noël munis d'un passe fourni par la ville et le petit train :

- **RUE DU JARDIN PUBLIC:** Tronçon Avenue Gabriel Péri/ Rue Romain Rolland
- **RUE BARREE:**
- Deviation par l'Avenue Gabriel Péri et Rue des Ecoles

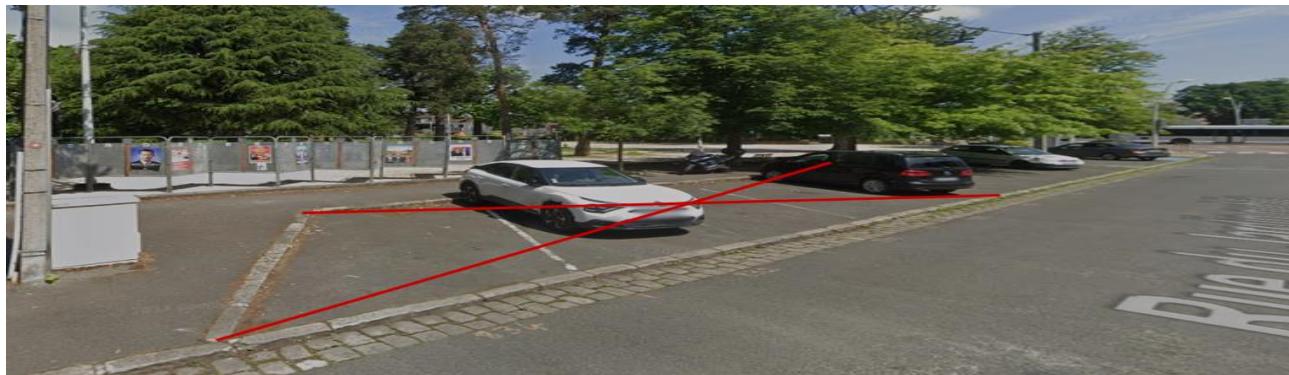
ARTICLE 2 : Le stationnement sera **INTERDIT** au sens de l'article R417-10 du Code de la Route du **Jeudi 04 Décembre 2025 à 22h00** au **Dimanche 07 Décembre 2025 à 21h00** **SAUF** pour le petit train, le bus de Noël et les exposants nécessitant un rechargeement de leur stand tout au long des 3 jours munis d'un passe fourni par la ville :

- **RUE DU JARDIN PUBLIC:** Tronçon Avenue Gabriel Péri/ Rue Romain Rolland



ARTICLE 3 : Le stationnement sera **INTERDIT** au sens de l'article R417-10 du Code de la Route du **Mardi 02 Décembre 2025 à 20h00 au Lundi 08 Décembre 2025 à 12h00 SAUF** pour le petit train et le bus de Noël :

- **RUE DU JARDIN PUBLIC:** Tronçon Avenue Gabriel Péri/ Rue Romain Rolland
- 5 places de stationnement



ARTICLE 4 : Le stationnement sera **INTERDIT** au sens de l'article R417-10 du Code de la Route du **Jeudi 04 Décembre 2025 à 22h00 au Dimanche 07 Décembre 2025 à 21h00** :

- **AVENUE GABRIEL PERI :** devant le Parc Pablo Neruda
- 16 Places de stationnement dont une à l'entrée du Parc réservée au camion transportant les poneys



ARTICLE 5 : Le barriérage sera mis en place par les services techniques municipaux.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera faite à :

Monsieur le Commissaire de Police, Circonscription de **STE GENEVIEVE DES BOIS**,
Monsieur le Chef de la Police Municipale de **STE GENEVIEVE DES BOIS**,
Monsieur le Chef de Corps du Centre de Secours de **STE GENEVIEVE DES BOIS**,
Service Voirie de **CŒUR D'ESSONNE AGGLOMERATION**,
Monsieur Le Directeur de **TRANSDEV**,
Service Développement Economique et Animation Commerciales de **STE GENEVIEVE DES BOIS**,
Madame la Directrice Générale des Services de **STE GENEVIEVE DES BOIS**,

Tous les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en Mairie de Sainte Geneviève des Bois,

Le 13 novembre 2025

Pour le Maire

Corinne MICHEL

Directrice Générale des Services Techniques

